



Établissement public du ministère
chargé du développement durable





Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Augmenter le taux de base, le taux majoré et le taux maximal

	10 ^e programme adopté en octobre 2013	Révision du 10 ^e programme (sauf exceptions)
taux de base	35%	40%
taux majoré	50%	60%
taux maximal	70%	80%

- taux de base affecté aux opérations qui, sans être directement reliées à l'atteinte du bon état, répondent à une demande des usagers ;
- taux majoré attribué aux opérations concourant à l'atteinte du bon état ou répondant à une volonté forte du législateur ainsi qu'aux études d'aide à la décision à l'échelle d'un site, d'une commune ou d'une intercommunalité ;
- taux maximal réservé à certaines opérations prioritaires indispensables à l'atteinte du bon état. Les études stratégiques d'aide à la décision à une échelle supérieure à la commune ou l'intercommunalité (bassin versant, Sage, département, région) relèvent également de ce taux maximal.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Continuité écologique

- **l'acquisition d'ouvrages transversaux** est possible mais uniquement dans le cadre d'opérations d'effacement de ces ouvrages pour l'atteinte du bon état des milieux
- **L'opération retenue** (effacement, arasement, gestion, contournement, équipement, acquisition) **ainsi que son coût sont dûment justifiés au regard du gain écologique** attendu pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau dans le respect des dispositions du SDAGE en matière de continuité écologique.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Continuité écologique

- Les travaux d'équipement d'ouvrages (passes à poissons) ne sont pas éligibles lorsqu'il est clairement démontré que l'ouvrage, préalablement à ces travaux, assurait la continuité piscicole (avis de l'ONEMA).
- Si la pertinence du maintien d'un ouvrage et de son aménagement par rapport aux objectifs environnementaux de la masse d'eau ou de l'axe migratoire concerné n'a pas été démontrée, le taux de base est appliqué.
- Les aides publiques aux activités économiques concurrentielles sont limitées par le Régime Cadre Exempté de Notification N° SA-40647 des agences de l'eau pour la période 2015-2020.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Continuité écologique

Les aides publiques (toutes aides confondues) sont pour :

	Travaux	Etudes
Petite entreprise	60%	70%
Moyenne entreprise	50%	60%
Grande entreprise	40%	50%



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Restaurer la fonctionnalité des zones humides

- La prise en compte de la destruction d'un bâti sera étudiée au cas par cas et soumise à l'accord du conseil d'administration
- **HERBE_09** Amélioration de la gestion pastorale (enjeu zones humides) : uniquement dans contrat territorial signé avec un volet « zones humides »
- **HERBE_13** Gestion des milieux humides (enjeu zones humides) : combinaison avec HERBE_03 et/ou HERBE_04 et/ou HERBE_11
- (expérimentation 2016)